

DECISION DU MAIRE
N° 2024-54

ARDM2024091901

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ecoquartier « le chauffour » - CINQ-CINQ Environnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour permettre l'aménagement de l'Ecoquartier « le chauffour » ;

CONSIDÉRANT que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles définies comme telles :

- Tranche ferme
 - Sur l'entièreté des surfaces U et AU
 - Le diagnostic et la proposition de scénarii d'aménagement
 - Les études Avant-Projet (AVP)
 - Les missions complémentaires à la conduite de la tranche ferme : mission de concertation / communication, des dossiers administratifs et réglementaires

- Tranche conditionnelle 1
 - Sur les seules surfaces U
 - Les études PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR

- Tranche conditionnelle 2
 - Sur les surfaces AU
 - Les études PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR

Pour chacune des missions complémentaires, la possibilité est laissée au candidat d'intégrer les compétences correspondantes au sein de son équipe.

CONSIDÉRANT que l'offre émise par CINQ-CINQ Environnement est la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Un marché doit être passé en vue de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'Ecoquartier « le chauffour » pour la tranche ferme 1, la tranche conditionnelle 1 et les missions complémentaires suivantes :

- Permis d'aménager ;
- Dossier Loi sur l'Eau (base : dossier d'autorisation)

Article 2 : Le marché sera conclu avec la société CINQ-CINQ Environnement, SERRIS (77 700).

Article 3 : Le forfait sera défini selon les tableaux suivants :

Tranche Ferme 1 :

Eléments de la mission de maîtrise d'œuvre	Total (€ H.T)	Répartition par cotraitant		
		Part de CINQ-CINQ environnement	Part de CINQ-CINQ ingénierie	Part de CINQ-CINQ architecture
DIA – ESQ	10 450,00 €	5 140,00 €	1 350,00 €	3 960,00 €
AVP	20 900,00 €	10 575,00 €	2 640,00 €	7 685,00 €
TOTAL	31 350,00 €	15 715,00 €	3 990,00 €	11 645,00 €

Missions complémentaires	Total (€ H.T)	Répartition par cotraitant		
		Part de CINQ-CINQ environnement	Part de CINQ-CINQ ingénierie	Part de CINQ-CINQ architecture
Permis d'aménager	6 600,00 €	3 600,00 €	-	3 000,00 €
Dossier Loi sur l'eau (demande d'autorisation)	13 210,00 €	10 560,00 €	-	2 650,00 €
TOTAL	19 810,00 €	14 160,00 €		5 650,00 €

Tranche conditionnelle 1 :

Eléments de mission	Total sur honoraire (%)	Total global (€ H.T)	Répartition par cotraitant		
			Part de CINQ-CINQ environnement	Part de CINQ-CINQ ingénierie	Part de CINQ-CINQ architecture
PRO / DCE	48,16 %	15 840,00 €	5 600,00 €	4 040,00 €	6 200,00 €
ACT	15,05 %	4 950,00 €	1 950,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €
VISA	20,07 %	6 600,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
AOR	16,72 %	5 300,00 €	2 150,00 €	1 200,00 €	1 950,00 €
TOTAL	100,00 %	32 690,00 €	12 700,00 €	7 840,00 €	12 150,00 €

Eléments de la mission de maîtrise d'œuvre	Montant Travaux (€ H.T)	Taux de rémunération	Répartition par cotraitant		
			Part en % du taux d'honoraires	Part en % du taux d'honoraires	Part en % du taux d'honoraires
DET	2 000 000,00 €	3,20 %	35 %	20 %	45 %

Le forfait de rémunération fixé à l'acte d'engagement est provisoire. Il deviendra définitif à l'issue de la phase AVP dès lors que le coût prévisionnel définitif des travaux (Co) aura été, par voie d'avenant, arrêté par le maître de l'ouvrage.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 080-218000099-20240919-ARDM2024091901-AR

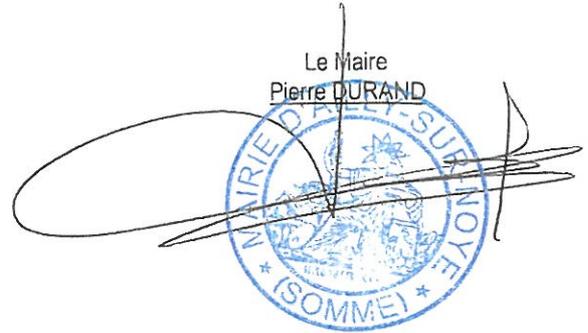
S'LO

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 19 septembre 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 080-218000099-20240919-ARDM2024091901-AR